

## Assurances

Si vous avez une plainte sur des assurances, nous vous conseillons de vous adresser en premier lieu au service des plaintes de l'entreprise d'assurances concernée.

Si le différend subsiste après cette démarche, vous pouvez faire appel à [l'Ombudsman des Assurances](#), qui jouera le rôle d'ombudsman impartial entre votre entreprise d'assurances et vous-même.

Vous pouvez également vous adresser à nous, [l'Autorité des services et marchés financiers \(FSMA\)](#). Nous examinerons votre plainte en qualité d'autorité de contrôle et, si cela s'avère nécessaire, nous entreprendrons une action. Sachez toutefois que nous ne sommes pas habilités à intervenir entre votre entreprise d'assurances et vous-même et que nous ne pourrions pas vous communiquer le résultat de notre examen.

**Source URL:** <https://www.fsma.be/fr/assurances>